

**Réunion ACP préparatoire à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des parties (COP17) à la  
CCNUCC prévue à Durban  
15-16 novembre 2011**

**Rappel**

Le Secrétariat ACP a organisé à l'intention de ses Etats membres une réunion de deux jours, en vue de la 17<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur le Changement Climatique. Cette réunion a eu lieu les 15 et 16 novembre 2011 à la Maison ACP (Bruxelles, Belgique), sous la présidence de S.E. M. A. Joy Grant, ambassadeur du Belize à Bruxelles.

Le principal objectif des travaux était de faciliter l'échange de vues et l'expression des positions des Etats membres et régions ACP. A cet effet, de grands experts techniques, décideurs politiques et négociateurs des différents groupes et régions concernés (Afrique, Caraïbes, Pacifique, PEID) spécialistes du changement climatique ont été invités à faire part des progrès réalisés concernant la formulation de positions et de points de vue et à informer l'ensemble des participants sur les positions adoptées. Un représentant de la DG CLIMA, de la Commission européenne, a également présenté un aperçu de la position de l'Union européenne, accordant ainsi une attention spéciale aux questions qui présentent un intérêt pour le Groupe ACP.

La liste des participants à cet atelier est annexée au présent document.

**Résultats**

A titre de résultat général des exposés et des discussions entendus, nous avons constaté davantage de similitudes que de différences entre les régions ACP. En fait, la principale différence relevée tient au niveau de préoccupation quant aux impacts des changements climatiques. Il semble que ces préoccupations varient sur une échelle d'effets négatifs, allant de ceux qui font obstacle au développement durable à ceux qui menacent la survie même des populations, suivant la situation spécifique du pays ou de la région exprimant lesdites préoccupations.

En outre, la réunion a donné lieu à une série de résultats plus spécifiques, présentés ci-après, sous les trois principaux domaines du processus de négociations sur le changement climatique.

**1. Positions et dynamiques du prochain cycle de négociations à Durban**

Les participants ont été invités à adopter une approche ambitieuse et novatrice au cours des négociations. Cela pourrait vouloir dire défendre des positions diamétralement opposées à celles prises dans le passé. En fait, l'appel à l'action exige une telle ambition. Les participants ont dès lors formulé les propositions suivantes :

- que les négociateurs ACP continuent de plaider pour une stabilisation des concentrations atmosphériques de GES à 350 ppm équ. CO<sub>2</sub>s ou moins ;
- que les négociateurs ACP insistent pour que la communauté internationale s'efforce de limiter la hausse de la température moyenne à la surface du globe à 1.5°, pas plus, par rapport au niveau de l'ère préindustrielle d'ici à 2100 ;
- que toutes les Parties s'efforcent de faire en sorte que les émissions mondiales de gaz à effet de serre culminent d'ici à 2015 ;
- que les émissions de CO<sub>2</sub> dans le monde soient réduites de plus de 95% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à l'horizon 2050 ;
- que les négociateurs ACP réaffirment la nécessité pour les pays développés d'honorer leurs engagements financiers pris dans le cadre de la CCNUCC et, dès lors, d'améliorer les décaissements ;
- que les négociateurs ACP attirent l'attention sur le fait que les engagements actuels des pays développés de réduction des émissions de GES ne permettraient de limiter le réchauffement qu'à 4°Celsius !!!
- que les négociateurs ACP indiquent qu'après cinq ans de discussions, les pays développés n'ont toujours pas soumis leurs objectifs quantifiés de réduction d'émissions pour la période postérieure à 2012 ;
- que les négociateurs ACP imploront toutes les parties à la CCNUCC de s'efforcer de réduire le niveau de leurs émissions sur la base de l'équité et conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées, selon leurs capacités respectives ;
- que les négociateurs ACP contribuent à un heureux aboutissement des négociations sur la technologie à Durban, en s'appuyant sur la décision prise l'an dernier à Cancun d'établir un mécanisme pour la technologie ;
- que les négociateurs ACP expriment leurs préoccupations concernant l'utilisation par les pays développés de mesures unilatérales, y compris de mesures liées au commerce (des biens et des services), sous prétexte de changement climatique, et leur opposition à ces pratiques.

## **2. Atténuation, adaptation et transfert de technologies**

L'atténuation, l'adaptation et le transfert de technologies sont des domaines étroitement liés, d'une importance majeure pour les réponses que nous devons apporter au changement climatique et à ses effets négatifs. Ci-dessous, les principaux résultats concernant ces trois éléments :

- la réduction des émissions doit faire l'objet d'engagements contraignants tant pour les pays développés que pour les pays en développement, les pays visés à l'Annexe I acceptant des objectifs renforcés de réduction des émissions qui contribueront à réduire les concentrations atmosphériques de GES ;
- une préférence a été marquée pour des engagements chiffrés de réduction des émissions, lesquels seront revus à intervalles réguliers. Les émissions de GES doivent culminer d'ici à 2015, ce dont témoignera une ambition plus grande de combler l'écart en termes de gigatonnes, en vue de maintenir la hausse des températures à 1.5 degré Celsius. A long terme, l'objectif devrait être de limiter les émissions mondiales à 350 ppm.
- les pays développés et les pays en développement doivent poursuivre l'élaboration d'autres lignes directrices pour les actions d'atténuation (dans le cadre des mesures d'atténuation nationales appropriées ou MANA). En particulier, les pays visés à l'Annexe I doivent prendre des engagements pour des actions d'atténuation mesurables, notifiables et vérifiables (MRV).
- en outre, les engagements des pays visés à l'annexe I en matière d'atténuation doivent pouvoir être mesurés et vérifiés de même que les moyens de mise en œuvre fournis aux pays non visés à l'Annexe I.
- au titre du suivi des résultats de Cancun, il y a lieu d'opérationnaliser le Cadre pour l'adaptation et le programme de travail. Ce programme doit inclure la question des pertes et des dommages et les modalités de fonctionnement doivent faciliter un accès adéquat aux financements destinés aux mesures d'adaptation. Au titre du Cadre pour l'adaptation, un appui suffisant doit être prévu pour les pays particulièrement vulnérables. Il est donc nécessaire de finaliser la composition, les modalités de fonctionnement ainsi que les procédures du Comité pour l'adaptation.
- en outre, les besoins en termes de financement et d'adaptation doivent faire partie des demandes générales telle que l'opérationnalisation du Fonds vert pour le climat. La priorité doit être accordée aux financements à mise en œuvre rapide pour les mesures d'adaptation dans les pays en développement particulièrement vulnérables.
- la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'adaptation des pays moins avancés, y compris les volets finance, transfert de technologies et renforcement des capacités en tant que question transversale, constitue une priorité. Il convient également de veiller à assurer un suivi approprié de la mise à disposition des aides pour la mise en œuvre de mesures d'adaptation.
- les pays développés doivent faciliter le transfert de technologies vers les pays en développement pour que ces derniers puissent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et faire face aux effets négatifs du changement climatique. Tous les obstacles à l'accès aux technologies relatives à l'atténuation et à l'adaptation doivent être identifiés et éliminés. Un traitement approprié des

droits de propriété intellectuelle, y compris la suppression des brevets sur ces technologies, devrait également être négocié en faveur des pays non visés à l'Annexe I.

### **3. Financements liés au climat**

Lors de la 16<sup>e</sup> Conférence des parties (COP16) tenue à Cancun, les participants ont, dans le cadre de l'Accord de Cancun :

- (i) confirmé les promesses de financement lié au climat qui n'avaient été que vaguement évoquées dans l'Accord de Copenhague de 2009. Il s'agit notamment de l'engagement des pays développés de mobiliser 30 milliards US\$ en financements à mise en œuvre rapide pour la période 2010-2012 et jusqu'à 100 milliards US\$ par an en financements à long terme ;
- (ii) établi le Fonds vert pour le climat (FVC) en tant qu'entité opérationnelle chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention au titre de l'article 11, des modalités devant être arrêtées entre ce Fonds et la Conférence des Parties pour faire en sorte qu'il lui rende des comptes et fonctionne suivant ses directives, pour soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement au moyen de guichets de financement thématiques. Les ressources de ce Fonds sont additionnelles à celles d'autres dispositifs financiers multilatéraux et bilatéraux tel que le Fonds d'investissement REDD+ ; et,
- (iii) décidé d'améliorer l'établissement de rapports par les pays en développement sur les financements qu'ils accordent aux pays en développement.

Les participants ont réitéré les grands principes ci-après :

- il convient de faire en sorte que les pays développés, en tant que responsables, honorent les engagements financiers pris à Cancun ;
- il y a lieu de rechercher des sources de financement publiques ;
- il convient de veiller à assurer à Durban un suivi approprié des décisions prises à Cancun concernant les mécanismes financiers. Des décisions claires sur la gouvernance et la mise à disposition des financements liés au climat doivent être négociées et arrêtées ;
- les transactions sur le marchés du carbone doivent être suivies de près en termes d'équité. Il convient notamment de veiller à ce que les pays qui vendent des crédits carbone ne subissent aucun préjudice du fait de leur participation à ce marché.

Les financements liés au climat adéquats, prévisibles et additionnels accordés par les pays développés sont essentiels pour que les pays en développement puissent faire face aux effets négatifs du changement climatique. Les flux financiers pour la lutte contre le changement climatique qui remplissent ces critères permettent de couvrir les besoins grâce aux ressources disponibles ; aux pays bénéficiaires de planifier et de mettre dûment en œuvre les investissements ; et de préserver les flux d'APD à des fins de réduction de la pauvreté et de développement socioéconomique. Or, la fourniture de financements pour la lutte contre le changement climatique reste fondée sur un système de contributions volontaires qui ne prévoit aucune règle, aucun mécanisme transparent de suivi et de reporting, et aucun moyen

non plus pour veiller à la reddition de comptes et au respect des engagements. Bien que de nombreux pays acceptent en principe que ces financements doivent être nouveaux et additionnels aux flux de l'APD, l'absence de définitions et de règles claires pour le reporting a permis aux pays développés de les comptabiliser également au titre de l'aide et de recycler des engagements d'aide existants. Il n'existe jusqu'à présent aucune définition commune de l'additionnalité ni, de manière générale, d'ensemble commun d'outils pour pouvoir établir la traçabilité des flux de financements.

Aussi, en ce qui concerne les financements nouveaux et additionnels, les participants ont souligné ce qui suit :

- l'engagement de mobiliser 100 milliards US\$ doit être réitéré, en le formulant de manière à indiquer plus clairement qu'il s'agit d'une obligation et non d'un objectif (par exemple « les pays développés mobiliseront et fourniront collectivement des ressources nouvelles et additionnelles d'au moins 100 milliards US\$ par an d'ici à 2020 ») ;
- il convient de se mettre d'accord sur l'augmentation progressive du niveau de financement, à compter de 2012, pour parvenir au montant d'au moins 100 milliards US\$ d'ici à 2020 (par exemple, en définissant un pourcentage d'augmentation par an) ;
- il convient de mettre au point un mécanisme de partage des charges dans le cadre duquel la contribution des pays développés sera évaluée en fonction de leur responsabilité et de leurs capacités contributives ;
- il convient de déterminer un niveau de référence pour les ressources nouvelles et additionnelles ;
- il convient de mettre au point un format commun amélioré de reporting concernant la fourniture et la réception des financements liés au climat dans le cadre des communications nationales ;
- ces mesures à court terme doivent conduire à long terme à un scénario dans lequel les financements destinés à la lutte contre le changement climatique seront fournis en tant que contributions obligatoires au mécanisme financier réformé de la CCNUCC plutôt que sous forme de flux de type APD, soit au plan bilatéral par des bailleurs de fonds aux pays bénéficiaires, soit au plan multilatéral par des institutions et des structures non inclusives reposant sur ces bailleurs de fonds ;
- la principale source de financements doit être d'origine publique, et les apports d'origine privée et axés sur le marché doivent leur être additionnels. Par ailleurs, il convient également de rechercher des sources de financement innovants ;
- les financements publics liés au climat seront mobilisés au moyen des contributions obligatoires des pays développés, et complétés par les recettes générées par les mécanismes internationaux ;
- il conviendra de décider de mettre au point une feuille de route pour l'accélération des financements liés au climat, ce qui impliquera de développer un mécanisme pour recueillir les contributions des pays développés et mettre en place de nouvelles sources de financement d'ici 2050 ;

- les pays en développement ont besoin d'un soutien pour améliorer leurs cadres politiques et institutionnels actuels afin d'apporter une réponse globale aux problèmes que pose le changement climatique, notamment de systèmes transparents, responsables et inclusifs pour la gestion des fonds climat ;
- tous les financements et les flux d'APD destinés à la lutte contre le changement climatique devraient être mis à disposition sous forme d'appui budgétaire, et les pays en développement devraient pouvoir les planifier et les utiliser suivant des directives politiques nationales rigoureuses ;
- l'Union européenne devrait adopter une approche plus cohérente à l'égard des pays particulièrement vulnérables dans son nouvel agenda pour le développement, en veillant à ce qu'il soit clairement énoncé dans les différentes stratégies régionales de lutte contre le changement climatique que la priorité doit être accordée aux réponses à apporter aux préoccupations de ces pays.